

Riddes, le 20 décembre 2011

A la rédaction du bulletin
Officiel
Rue de l'Industrie 13
1950 Sion

BO N° 51 du 23 décembre 2011

COMMUNE DE RIDDES

Horaires et directives été 2012 pour les chantiers situés en station de La Tzoumaz

En application de l'article 19 du règlement communal de police, le Conseil communal a décidé lors de sa séance du 20 décembre 2011 de limiter le travail sur les chantiers à La Tzoumaz pendant la saison touristique d'été 2012 selon les modalités suivantes :

- Tous les chantiers seront fermés **du vendredi 27 juillet 2012 à 18h00 au lundi 13 août 2012 à 8h00.**
- Tous les travaux extérieurs (terrassment, transport de terre, maçonnerie, forage, charpente, toiture, revêtement de façade) sont interdits du : **vendredi 20 juillet 2012 à 18h00 au lundi 20 août 2012 à 7h00.**
- Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits : **du vendredi 20 juillet 2012 à 18h00 au lundi 20 août 2012 à 7h00.**

Les horaires de travail (pour les travaux autorisés) entre **le lundi 23 juillet 2012 et le vendredi 17 août 2012** sont les suivants : **8h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00.**

Aucun travail n'est autorisé **les samedis** pour la période allant du **vendredi 20 juillet 2012 au lundi 20 août 2012.**

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le règlement de police est en vigueur.

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, Rte du Village 2, 1908 Riddes, pour pouvoir exécuter des travaux, **lors de cas exceptionnels**, en dérogation aux présentes directives.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Rte du Village 2, 1908 Riddes.

Riddes, le 20 décembre 2011

L'administration communale

Administration communale